

CONVENTION

N° 2018 / 0151

DIRECTION GÉNÉRALE
CHRU NANCY

CONVENTION CONSTITUTIVE DU SITE D'APPUI LORRAIN DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE GRAND EST (E.R.E.G.E.)

Préambule

Vu les articles L 1412-6, L 6111-1 et L 6142-3 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des Espaces de Réflexion Ethique régionaux et interrégionaux,

Vu la création le 31 mai 2008 de l'Espace Lorrain d'Ethique de la Santé (E.L.E.S.) et ses diverses activités,

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé en Lorraine,

Vu l'instruction N° DGOS/SR3/DGS/DDUADJE/2017/247 du 4 août 2017 relative à l'application aux espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Vu la constitution de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est (E.R.E.G.E.) entre les anciens Espaces Ethiques des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine désormais dénommés sites d'appui.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Constitution

Il est constitué, conformément à l'article L1412-6 du Code de Santé Publique, le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est, entre les parties suivantes:

L'Université de LORRAINE (U.L.), représentée par son Président,

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (C.H.R.U.) de NANCY, représenté par son Directeur Général,

Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (C.H.R.), représenté par sa Directrice Générale,

L'Institut de Cancérologie de LORRAINE (I.C.L.), représenté par son Directeur Général.

L'Espace Lorrain d'Ethique de la Santé est dissout à compter de la signature par toutes les parties de la présente convention.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par son Directeur Général approuve la convention constitutive, après avis de l'Académie de Nancy – Metz, représentée par sa Rectrice, Chancelière des universités.

Article 2- Dénomination

L'Espace de Réflexion Ethique prend le nom de "Site d'appui lorrain de L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est"

Article 3- Siège

Avec l'accord du C.H.R.U. de NANCY, son siège est situé à l'adresse suivante :

Site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est

HOPITAUX DE BRABOIS
Rue du Morvan – 54511 VANDOEUVRE LES NANCY

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 4- Objet et missions

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin, il assure les missions suivantes :

1. En tant qu'acteur de la formation universitaire:

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires

2. En tant que lieu de documentation :

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est constitue, à partir du centre de documentation déjà constitué par l'E.L.E.S., un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel (bibliographie, audio, et vidéo, etc...) nécessaire à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public sur les questions d'éthique. Il développe à ce titre un site internet.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est facilite les échanges entre professionnels, universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé et suscite des rencontres au niveau local, régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

Il apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique réalisés sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional ou interrégional.

4. En tant qu'observatoire des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est a vocation à organiser des débats publics au niveau local, régional ou interrégional afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre, il participe, en liaison avec le Comité Consultatif National d'Ethique (C.C.N.E.), à l'organisation de réunions locales, régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5 - Le Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation comprend 22 membres:

- le Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- 20 personnalités qualifiées réparties en deux collèges, conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012, nommées par le Directeur Général du C.H.R.U. de Nancy et par le Président de l'U.L.

1) Le premier collège (10 membres) est composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- 3 membres des professions médicales et de la pharmacie dont un membre des ordres professionnels ;
- 2 représentants des auxiliaires médicaux – dont un infirmier et/ou un membre des ordres professionnels,
- 2 représentants des autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue,
- 1 professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine et membre d'un comité de protection des personnes,
- 1 représentant des établissements de santé,
- 1 représentant des établissements médico-sociaux.

2) **Le second collège (10 membres) est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :**

- 1 représentant de chacun des domaines suivants:
 - o Droit
 - o Economie de la santé
 - o Sociologie
 - o Anthropologie
 - o Philosophie
 - o Recherche et enseignement, recherche dans les autres sciences de la vie
 - o Métiers de l'information et de la communication
- 1 membre d'association représentée au niveau local ou régional œuvrant dans le domaine de compétence du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est,
- 2 représentants de la société civile compétents sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé dont un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire.

La durée du mandat des personnalités qualifiées, membres du Conseil d'Orientation, est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'Orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le Président du Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

L'ordre du jour des séances du Conseil est fixé par le Président sur proposition du Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est et des membres du Conseil.

Le Conseil d'Orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif. Le règlement intérieur précise les modalités de cette participation.

Les membres du Conseil d'Orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du Conseil ne sont pas rémunérés.

Toutefois, les membres et les personnes invitées pourront se voir remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans le règlement intérieur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Article 6- Le Directeur

Le Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est nommé selon les modalités prévues par l'arrêté susvisé, sur proposition du bureau de l'E.R.E.G.E, par le Directeur Général du C.H.R.U. de NANCY et le Président de l'U.L., après consultation de son conseil scientifique.

Il définit sur proposition du Conseil d'Orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le programme annuel du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est.

Le Directeur, le Président du Conseil d'Orientation et les signataires de la présente convention arrêtent un projet de règlement intérieur, après consultation du Conseil d'orientation. Ce projet de règlement intérieur est soumis à la validation du bureau de l'E.R.E.G.E.

La durée du mandat du Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est de trois ans, renouvelable deux fois.

Les fonctions de Directeur ne sont pas rémunérées.

Article 7- Rapport annuel

Chaque année, le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est contribue au rapport d'activité remis par le Directeur de l'E.R.E.G.E. aux Conseils d'Orientations, aux Présidents des Universités concernées et aux Directeurs des centres hospitalo-universitaires, à l'Agence Régionale de santé Grand Est, et au Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Ce rapport d'activité est remis par le Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est aux représentants légaux des autres signataires de la présente convention.

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de Réflexion Ethique du Grand Est est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 8- Ressources

Le fonctionnement du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est au C.H.R.U. de Nancy. Cette dotation a un montant identique à celle allouée aux autres sites d'appui de l'E.R.E.G.E.

En complément de la dotation nationale, les parties signataires de la présente convention peuvent mettre à la disposition du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est les moyens, locaux, matériels et personnels lui permettant d'accomplir ses missions.

Au jour de la signature de la présente convention constitutive, les moyens consacrés au site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est sont les suivants :

1) Personnel

Pour la mise en œuvre de ses missions, le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est dispose d'une équipe de personnels permanents et de personnels intervenants pour des missions ponctuelles.

A cette fin, des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leurs statuts, être mis à disposition du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est. Ces personnels conservent leur statut d'origine.

Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est.

En l'espèce, les parties conviennent des mises à disposition suivantes:

- Pour le C.H.R.U. de NANCY : 0.4 Equivalent Temps Plein de secrétariat et 0.1 Equivalent Temps Plein de documentaliste, ce de façon permanente
- Pour l'ensemble des signataires de la convention : ponctuellement des enseignants qui contribueront, en temps que de besoin, aux actions de formation dispensées par le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est.

2) Locaux

Le C.H.R.U. de NANCY met à la disposition du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est des locaux permettant d'accueillir l'équipe de personnels permanents de ce dernier, de réunir le Conseil d'Orientation et d'assurer ses missions légales (formation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des questions éthiques, organisation des débats publics, y compris avec le C.C.N.E.) et au minimum :

- de façon permanente : 2 bureaux, et une salle de documentation.
- ponctuellement : une salle de réunion.

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues dans le cadre de son programme ou l'organisation de débats publics.

3) Matériel

Le matériel mobilier, téléphonique, informatique et de reprographie est fourni par le C.H.R.U. de Nancy aux personnels mis à disposition du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est pour l'exercice de leurs missions.

4) Prestations et services

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Orientation et par les invités extérieurs sont pris en charge par les structures qu'ils représentent. A titre dérogatoire, des frais de missions exceptionnels pourront toutefois être accordés pour la réalisation de missions ponctuelles, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

Le C.H.R.U. de Nancy s'engage à assurer l'hébergement et la maintenance du site Internet du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est.

Article 9 - Adhésion, retrait, exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est, le Président de son Conseil d'Orientation et les parties signataires de la présente convention.

Elle donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 10.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et selon les modalités, notamment financières, précisées dans le règlement intérieur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le Directeur du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est après consultation du Président du Conseil d'Orientation et des autres membres de l'espace éthique.

Article 10 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est après avis du Recteur d'Académie, Chancelier des universités.

Elle est rendue publique.

Article 11 - Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.
Le site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Fait à NANCY, en 7 exemplaires, le 8 octobre 2018

LES PARTIES SIGNATAIRES :

Pour l'UL.,
Le Président,



Pour le C.H.R.U. de NANCY,
Le Directeur Général,


Bernard DUPONT
Directeur Général



Pour le C.H.R. de METZ-THIONVILLE,
La Directrice Générale,

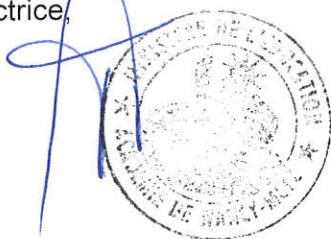


Pour l'I.C.L.,
Le Directeur Général



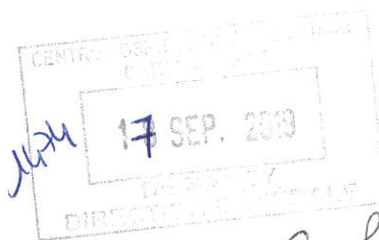
POUR AVIS

Pour l'Académie NANCY-METZ
La Rectrice,



Pour APPROBATION Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
L'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE



Direction de la Stratégie

Service émetteur :
Direction de la Stratégie

Affaire suivie par :
Aurore PLENAT

Courriel :
aurore.plenat@ars.sante.fr
Tél : 03 83 39 28 89

La Directrice de la Stratégie

à

Monsieur Bernard DUPONT
Directeur Général
Centre Hospitalier Régional Universitaire
29 avenue de Lattre de Tassigny
54000 NANCY

Nancy, le 10 septembre 2019

Nos réf : 2019-11966/DIRSTRAT

Vos réf : BD/MC/CG D 2019-222

Affaire suivie par Muriel COLOMBO

Objet : Convention site d'appui lorrain de l'EREGE

Monsieur le Directeur Général,

La convention constitutive du site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Ethique du Grand-Est a reçu l'approbation de Monsieur LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

En conséquence, et conformément à vos instructions, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en retour 6 exemplaires de cette convention, désormais revêtus de sa signature.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux, cette convention doit faire l'objet d'une publication au registre des actes administratifs et vous prie de bien vouloir en tenir mes services informés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma sincère considération.


Dr Carole CRETIN
Directrice de la Stratégie